

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay

Séance du 24 mai 2024

Objet : Elaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin de la Vie et du Jaunay - Approbation du C.C.T.P. pour la phase 3 « Co-construction des scénarios et identification d'un programme d'actions »

Le 24 mai 2024 à 9 h 30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, dûment convoquée, s'est réunie à Notre-Dame de Riez sous la présidence de M. Hervé BESSONNET ;

Date de la convocation : 7 mai 2024

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (6 présents / 21 membres) :

- Représentants des maires du département de la Vendée :
 - M. Jean TESSIER, adjoint au maire de Saint-Julien-des-Landes
- M. Vincent PIPAUD, représentant du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- M. Jean BROSSARD, représentant du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération
- M. Hervé BESSONNET, président et représentant du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay
- M. Lucien PRINCE, représentant du Syndicat Mixte Vendée Eau
- M. Jean CANTIN, représentant du Syndicat Mixte Vendée Eau

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (5 présents / 13 membres) :

- M. Yvonnick BARANGER, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire – Vendée
- M. Hervé BREMAUD, président de l'association syndicale des marais de Saint-Hilaire et de Notre-Dame-de-Riez
- M. Alain TREMBLAIS, représentant de l'association France Nature Environnement Vendée
- M. Robert DUPONT, représentant de l'association UFC-Que Choisir de Vendée
- M. Alain BOURASSEAU, représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Vendée

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (3 présents / 7 membres) :

- M. Jean-Claude DUBOS, représentant Mme la directrice de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- M. Mickaël BLOT, représentant Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire
- M. Francis HAESSIG, représentant M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

Etaient excusés ou absents :

- M. François BLANCHET, conseiller régional de la région des Pays de la Loire
- M. Thomas PERROCHEAU, conseiller départemental du département de la Vendée
- M. Philippe CLAUTOUR, adjoint au maire d'Aizenay
- Mme Emmanuelle MAILLOCHEAU, adjointe au maire de Beaulieu-sous-la-Roche
- M. Francis ROBIN, conseiller municipal à Brétignolles-sur-Mer
- M. Stéphane BUFFETAUT, adjoint au maire d'Apremont
- M. Sébastien GUILBAUD, conseiller municipal à Commequiers
- M. Louis-Marie GUILBAUD, adjoint au maire de Soullans
- M. Philippe POUCKET, adjoint au maire de Givrand
- Mme Isabelle DURANTEAU, maire de Landevieille
- M. Thierry RICHARDEAU, maire de Saint-Christophe-du-Ligneron
- M. Jean-François PEROCHEAU, représentant de la Communauté de communes du Pays des Achards
- M. Jean-Yves DUPE, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- M. Bernard METAIREAU, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- Mme Angie LEBOEUF, représentante de La Roche-sur-Yon Agglomération
- M. Jean-Claude LE BOURDONNEC, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée
- M. Pierre de MAISONNEUVE, président de l'Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie
- M. Charles PONTOIZEAU, représentant l'Association syndicale des marais de la Vie
- M. Jean-Luc BILLET, représentant de l'association syndicale des marais de Soullans et des Rouches
- M. Eric FOUQUET, représentant de l'antenne locale de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du COREPEM des Pays de la Loire
- M. Michel MORILLEAU, représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. Amédée DUPOND, représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie
- M. Edouard DE LA BASSETIERE, représentant de l'association « Sylviculteurs de Vendée »
- Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne
- M. le préfet de la Vendée
- Mme la directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
- M. le directeur délégué à la mer et au littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Collège	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	21	6	0	6
Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	13	5	0	5
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics	7	3	0	3
Total	41	14	0	14

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2020-2021. Il en précise les différentes phases :

- la première phase a consisté en l'élaboration d'une feuille de route, validée par la CLE en juin 2021, puis transmise au préfet de Région ;
- la deuxième phase s'est engagée en 2022 avec la réalisation d'une étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) valant état des lieux – diagnostic de territoire préalable à l'élaboration du PTGE. L'étude, conduite sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, a été confiée au bureau d'étude CACG et a été réceptionnée le 20 octobre 2023 ;
- la troisième phase consistera en la co-construction des scénarios et l'identification d'un programme d'actions ;
- une fois le PTGE approuvé, la quatrième phase portera sur la mise en œuvre du PTGE.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 002-2023-CLEVJ en date du 7 novembre 2023, la Commission Locale de l'Eau a adopté le scénario 1 en période de basses eaux (avril à octobre) et a donné un avis favorable aux modalités de prélèvement suivantes hors période de basses eaux (novembre à mars) : débit plancher à maintenir dans le cours d'eau égal au module et fraction prélevable équivalente à 40 % du débit plancher (module).

Afin de poursuivre la démarche d'élaboration du PTGE du bassin de la Vie et du Jaunay, Monsieur le Président propose à la validation de la Commission Locale de l'Eau le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) pour l'élaboration de la phase 3 « Co-construction des scénarios et identification d'un programme d'actions ». Il précise que ce cahier des charges est notamment inspiré du guide national PTGE et qu'il a été soumis préalablement à l'avis du groupe de travail technique et de la commission Gestion Quantitative puis présenté en Bureau de la CLE le 26 avril 2024.

La Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré, a voté :

Nombre de votants	Avis favorables	Avis défavorables	Abstentions
14	14	0	0

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay :

- approuve le C.C.T.P. pour la réalisation de la phase 3 du PTGE « Co-construction des scénarios et identification d'un programme d'actions » ;
- donne un avis favorable pour le lancement de la consultation des entreprises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président
de la Commission Locale de l'Eau,

Signé électroniquement par : Herve
Bessonnet
Date de signature : 04/07/2024
Qualité : Président SM Marais Vie
Ligneron Jaunay

Hervé BESSONNET



Marché de services suivant la procédure adaptée

(Article R2123-1 du code de la commande publique)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Maître d'ouvrage

**Syndicat Mixte des Marais, de la Vie,
du Ligneron et du Jaunay**

Objet du marché

**Co-construction des scénarios et identification
d'un programme d'actions dans le cadre du Projet
de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du
bassin de la Vie et du Jaunay**

Table des matières

1 - Dispositions générales du marché	3
1.1 - Préambule	3
1.2 - Contexte	4
1.3 - Objet du marché	6
2 - Caractéristiques et définition de la prestation	8
2.1 - Etendue de l'étude	8
2.2 - Contenu de la prestation	8
2.2.1 Phase 1 : Analyse socio-économique des usages de l'eau	8
2.2.2 Phase 2 : Elaboration des scénarios d'actions	9
2.2.3 Phase 3 : Analyse et choix du programme d'actions	11
3 - Livrables	11
4 - Bibliographie et données disponibles (liste non exhaustive)	12
5 - Documents mis à disposition des candidats	13
6 - Etapes de restitution	13
7 - Calendrier	14

1 - Dispositions générales du marché

1.1 - Préambule

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant de la Vie et du Jaunay et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vie Jaunay, considérant l'enjeu de gestion quantitative identifié sur le territoire.

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) est la structure porteuse du SAGE Vie et Jaunay. A ce titre, il assure, en lien avec la Commission Locale de l'Eau (CLE), le portage de l'élaboration du PTGE, dans le cadre de la feuille de route validée en juin 2021 (cf. 5 – Documents mis à disposition des candidats).

La feuille de route identifie 4 phases pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PTGE sur le bassin versant Vie Jaunay :

- La phase 1 : Emergence – Cette phase a été réalisée et validée ;
- La phase 2 : Etat des lieux et diagnostic de territoire – Cette phase a été réalisée sous la forme d'une étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC). L'étude est aujourd'hui terminée ;
- **La phase 3 : Scénarios et identification d'un programme d'actions – Objet de la présente consultation ;**
- La phase 4 : Mise en œuvre du PTGE.

L'étude HMUC (cf. 5 – Documents mis à disposition des candidats), qui constitue le diagnostic de territoire du PTGE, a mis en évidence que le bassin versant :

- est constitué de milieux naturels sensibles de différentes natures : des cours d'eau avec des débits écologiques difficilement respectés, des plans d'eau avec des enjeux spécifiques (production d'eau potable, ...) et deux types de marais en partie aval (doux et salés) ;
- comporte une ressource en eau influencée par les prélèvements pour les usages humains de l'eau ;
- connaît un régime hydrologique pluvial caractérisé par des hautes eaux hivernales et de faibles débits en été et au début de l'automne ;
- subit les effets du changement climatique qui tendent à accroître les écarts entre les besoins et la ressource disponible.

Le croisement des 4 volets a permis d'aboutir à la définition des débits objectifs et des volumes prélevables par unités hydrographique (UH).

La Commission Locale de l'Eau, réunie le 7 novembre 2023, a délibéré et pris la décision de retenir le scénario 1 pour la période de basses eaux, ce qui correspond aux débits objectifs d'étiage minimums (borne basse des débits biologiques ou au débit moyen mensuel quinquennal sec désinfluencé (QMNA5 désinfluencé), les mois où le débit biologique est supérieur au QMNA5 désinfluencé).

En application des recommandations du SDAGE Loire-Bretagne, hors période de basses eaux, c'est le module qui a été choisi comme débit plancher avec la fraction prélevable de 40 % du module, le bassin versant ayant été caractérisé comme bassin à régime contrasté.

1.2 - Contexte

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay s'étend sur 780 Km² et concerne tout ou partie de 37 communes du Nord-Ouest de la Vendée. Le réseau hydrographique représente 2 000 km, dont 950 km de cours d'eau. 5 400 ha de marais rétro-littoraux s'étendent sur la partie aval du bassin versant.

A l'échelle de ce bassin versant, un SAGE a été élaboré depuis 2003, approuvé en 2011 et mis en œuvre depuis. Il est actuellement en phase de révision.

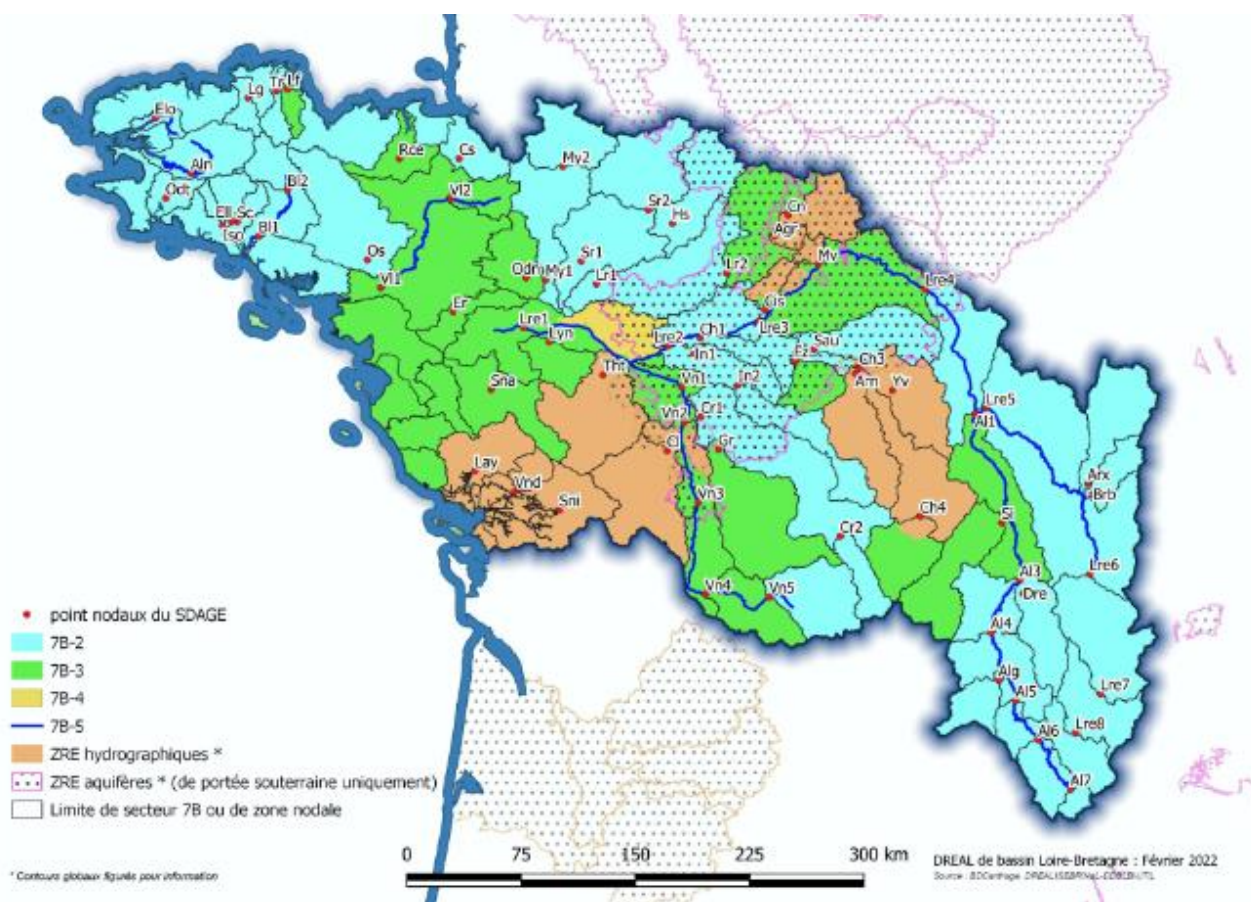


Carte du bassin versant de la Vie et du Jaunay

Dans le cadre de la révision du SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2022-2027, une évolution des zonages permettant l'encadrement des conditions de prélèvements d'eau a été proposée. Le bassin versant Vie-Jaunay, classé en 7B-3¹, était un territoire susceptible de faire l'objet d'une démarche de classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) par la Préfète Coordinatrice de Bassin.

Concernant le classement en ZRE du bassin versant Vie-Jaunay, la décision de la Préfète Coordinatrice de Bassin a été repoussée sous réserve de l'engagement du territoire dans une démarche de PTGE. Le bassin Vie-Jaunay est donc resté classé en 7B-3.

¹ Bassins avec plafonnement au niveau actuel des prélèvements à l'été pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif



Carte de la territorialisation des bassins et des axes concernés par les dispositions 7B-2, 7B-3, 7B-4, 7B-5 (SDAGE Loire Bretagne 2022-2027)

D'autre part, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vie Jaunay, une stratégie de territoire a été définie pour les années 2022-2027 et un Contrat Territorial Eau (CT Eau) a été engagé sur la période 2022-2024 puis le sera en 2025-2027. Le CT Eau 2022-2024 est en cours de mise en œuvre avec le concours des partenaires financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Vendée) et des différents maîtres d'ouvrage, sous la coordination du SMMVLJ.

Il comprend quatre volets dont deux volets principaux :

- Qualité de l'eau (lutte contre les pollutions),
- Milieux aquatiques (cours d'eau, marais et zones humides).

Le CT Eau contribue aujourd'hui à améliorer la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif, notamment par les actions de lutte contre les pollutions diffuses, d'aménagement de l'espace (plantations de haies, création et restauration de mares et de zones tampons, agroforesterie, bosquets...), de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales, d'amélioration de la qualité de l'eau à la sortie des stations d'épuration (Zones de Rejet Végétalisées), de travaux de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et des zones humides ...

La feuille de route du PTGE a également identifié la nécessité de mieux connaître les plans d'eau du bassin versant, compte-tenu de leurs impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Un inventaire des plans d'eau est donc conduit par le SMMVLJ avec caractérisation de terrain (cf. 5 - Documents mis à disposition des candidats - Note d'avancement du PTGE Vie Jaunay, SMMVLJ, Janvier 2024). Enfin, une étude visant à la déconnexion ou effacement de 5 plans d'eau est en cours, sous la maîtrise d'ouvrage du SMMVLJ.

1.3 - Objet du marché

L'objet du marché est d'assister la CLE dans l'élaboration des scénarios puis le choix du programme d'actions, correspondant à la phase 3 de la feuille de route du PTGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

Le travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs doit s'orienter dans la durée vers une convergence des volumes prélevés/prélevables et aboutir à l'identification d'un programme d'actions visant à atteindre, à une échéance de 6 à 10 ans, un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Le programme d'action comprendra en premier lieu, un volet de recherche de sobriété des différents usages : économies d'eau, optimisation des stockages existants, amélioration de l'efficacité de l'irrigation, promotion d'une transition agroécologique, solutions fondées sur la nature en privilégiant les actions améliorant la qualité de l'eau, etc ... La substitution des prélèvements réalisés en période de basses eaux vers la période hivernale (prélèvements directs et dans les plans d'eau connectés au réseau hydrographique) sera aussi étudiée.

Le bassin versant a été découpé, dans le cadre de l'étude HMUC, en 12 unités hydrographiques. Celles-ci ont été regroupées en deux grands sous-bassins versants afin de faciliter la présentation des résultats : le bassin versant de la Vie et du Ligneron, d'une part et le bassin versant du Jaunay, d'autre part. De même, dans l'étude, une approche mensuelle a été réalisée, les résultats ci-après sont cumulés par période.

Le déficit quantitatif global sur l'ensemble de la période de basses eaux, mis en évidence par l'étude HMUC, incite à ne pas autoriser le développement de nouveaux usages d'avril à octobre, même si du volume prélevable est disponible au printemps. Le volume disponible pour la période d'avril à mai est de 3,2 Mm³ et le déficit pour les mois de juin à octobre est de 3,5 Mm³. Le déficit global pour la période de basses eaux est de 300 000 m³. Il est estimé à 1,2 Mm³ à horizon 2050 (en tenant compte du scénario pessimiste et de l'évolutions des usages), avec un volume disponible de juin à octobre de 2,8 Mm³ et un déficit de 4 Mm³ de juin à octobre.

Le volume prélevable résulte de la différence entre le volume potentiellement mobilisable et les influences diffuses existantes (prélèvements non réglementés). Sur le bassin versant, les influences diffuses, liées principalement à l'évaporation des plans d'eau, représentent 4,4 Mm³, soit 41 % des prélèvements opérés pendant la période de basses eaux. Elles constituent un levier important sur le long terme pour faire face aux effets du changement climatique.

	Volume prélevable d'avril à octobre	Déficit ou volume potentiellement encore disponible (Vp dispo)	Influences non diffuses actuelles d'avril à octobre	Répartition des prélèvements actuels non diffus par usage d'avril à octobre
Bassin versant Vie / Ligneron	1,8 million de m ³ <i>(1,3 million de m³ à horizon 2050)</i>	Déficit global = 0,8 million de m ³ - avril à mai : Vp dispo = 2 millions de m ³ - juin à octobre : déficit = 2,8 millions de m ³	2,6 millions de m ³	AEP = 72 % Irrigation = 28 %
Bassin versant Jaunay	1,6 million de m ³ <i>(0,9 million de m³ à horizon 2050)</i>	Vp dispo = 0,5 million de m ³ - avril à mai : Vp dispo = 1,3 million de m ³ - juin à octobre : déficit = 0,8 million de m ³	1 million de m ³	AEP = 90,2 % Industrie = 0,4 % Irrigation = 9,4 %

Volume prélevable et bilan quantitatif à l'échelle des 2 sous bassins versants pour la période de basses eaux – avec les débits objectifs d'étiage choisis par la CLE

La concertation devra aboutir, à la fin de la présente étude, à la répartition des volumes prélevables en période de basses eaux, par usage.

L'analyse du potentiel de prélèvements hivernaux avec les recommandations du SDAGE Loire-Bretagne (disposition 7D), et en prenant en compte le module comme débit plancher et une fraction prélevable de 40% du module, montre que sur ce bassin déjà fortement exploité (pour le remplissage des barrages AEP notamment), il n'existe pas de fort potentiel de développement des usages sollicitant la ressource hivernale.

	Volume potentiellement mobilisable 1 année sur 2 de novembre à mars	Volume potentiellement mobilisable 4 années sur 5 de novembre à mars	Volume potentiellement mobilisable 9 années sur 10 de novembre à mars	Influences non diffuses actuelles de novembre à mars
Bassin versant Vie / Ligneron	16 millions de m ³	9 millions de m ³	5,4 millions de m ³	8,3 millions de m ³ (dont 6,1 millions pour l'AEP)
Bassin versant Jaunay	6,3 millions de m ³	3,6 millions de m ³	2,1 millions de m ³	6,3 millions de m ³ (dont 5 millions pour l'AEP)

Volumes potentiellement disponibles en hiver (valeurs moyenne, quinquennale et décennale) à l'échelle des 2 sous bassins versants– avec le débit plancher et le débit maximum de prélèvement définis par la CLE

La priorité reconnue à l'alimentation en eau potable s'exprime par le fait que les prélèvements et aménagements pour cet usage ne sont pas contraints par le cadrage (ils restent soumis à leurs études et procédures propres), tout en étant bien à prendre en compte comme prélèvements existants.

Elle s'exprime également par les précautions à prendre pour les projets de retenues hors substitution situés en amont d'une réserve destinée en tout ou partie à la production d'eau potable : ils ne doivent pas avoir pour effet de diminuer la probabilité de remplissage complet de cette réserve en deçà de 90 % ; ils ne sont pas envisageables si la probabilité de remplissage est déjà en deçà de ce seuil.

Le bilan volumique pour le remplissage des retenues a été étudié lors de la phase 1 de l'étude HMUC :

- Retenue d'Apremont : Les apports de la période novembre à mars sont supérieurs à 19,9 Mm³ 19 années sur 20 et permettent de satisfaire la demande en eau de la retenue sur cette période (12,2 Mm³). Les mois de janvier, février et mars jouent un rôle primordial dans la constitution du stock de ressource en eau de la retenue. Durant cette période en particulier, des excédents peuvent être mobilisés (comme prévu avec la rehausse du barrage par exemple). La ressource des mois de novembre-décembre et avril-mai doit en revanche être préservée pour les besoins du milieu ;
- Retenue du Jaunay : Les apports de la période novembre à mars sont supérieurs à 10,7 Mm³ 19 années sur 20 et permettent de satisfaire la demande en eau de la retenue (8,2 Mm³). Les mois de janvier, février et mars jouent un rôle primordial dans la constitution du stock de ressource en eau de la retenue. Durant cette période en particulier, des excédents peuvent être mobilisés (comme prévu avec la carrière des Clouzeaux par exemple). A l'inverse, il n'existe pas de marge pour le début et la fin de la période de remplissage : novembre-décembre d'une part, avril-mai d'autre part.

Dans le cadre de l'élaboration des PTGE, une attention particulière est portée sur le déroulé de la concertation qui vise à associer de nombreux acteurs locaux. Leur implication est essentielle pour construire un programme d'actions pertinent pour répondre aux enjeux et besoins locaux.

Les travaux seront supervisés par le maître d'ouvrage et ses partenaires, sous la forme d'un travail collectif au sein du groupe de travail technique, de la commission thématique « Gestion quantitative »

et du comité de pilotage du PTGE, constitué par la Commission Locale de l'Eau élargie, qui sera la structure en charge de la validation de la présente mission.

2 - Caractéristiques et définition de la prestation

2.1 - Etendue de l'étude

L'aire d'étude correspond au bassin versant de la Vie et du Jaunay qui s'étend sur environ 780 km², concerne 37 communes pour tout ou partie et 16 masses d'eau. Le PTGE s'oriente principalement sur la ressource en eau superficielle, celle-ci constituant la majorité des ressources en eau du territoire.

2.2 - Contenu de la prestation

2.2.1 *Phase 1 : Analyse socio-économique des usages de l'eau*

Une analyse fine de tous les usages de l'eau, abordant tout autant les usagers préleveurs que les usagers qui bénéficient du milieu naturel (activités récréatives par exemple) ainsi que les composantes environnementales et fonctionnelles du milieu, devra permettre de compléter le diagnostic quantitatif et prospectif de l'étude HMUC. Le but est de **caractériser la valeur socio-économique des activités liées à l'eau** afin de mettre en avant l'importance de celle-ci pour le dynamisme et le développement du territoire. L'étude socio-économique permettra d'éclairer les membres du PTGE pour choisir, parmi les scénarios présentés, les actions à mener et la répartition des volumes entre les usagers.

En ce qui concerne l'eau potable, le prestataire pourra s'appuyer sur le schéma directeur élaboré par Vendée Eau. Le bilan besoins/ressources a été actualisé en 2022 en visant l'horizon 2050 et en intégrant des données prospectives relatives au changement climatique.

Il est attendu une analyse précise par sous-catégories d'usagers de l'eau potable. Les gros consommateurs industriels (> 6 000 m³) seront identifiés. En ce qui concerne le tourisme, il conviendra d'analyser l'impact de la fraction de l'eau prélevée et consommée pour cette activité. Un rappel des volumes consommés et provenant de ressources hors bassin versant sera fait pour pointer le niveau de dépendance du territoire à ces autres ressources en eau.

Pour l'usage agricole, il s'agira d'établir une typologie d'exploitations agricoles en place sur le territoire et de leur dépendance à l'irrigation, de leur trajectoire d'évolution, des projets des agriculteurs et des stratégies de filières, permettant de comprendre la place de l'irrigation dans l'évolution des exploitations agricoles et plus largement du tissu économique. Le prestataire pourra notamment s'appuyer sur les données disponibles en ligne du recensement agricole (RA) et du réseau d'information comptable agricole (RICA) ainsi que sur les données mises à disposition par la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire.

Un examen des usages non directement consommateurs d'eau mais dépendant de son régime sera aussi réalisé (usages de sport, de loisir...).

Des entretiens individuels seront organisés par le prestataire et le Syndicat Mixte avec les différentes catégories d'acteurs concernés par la problématique de gestion de l'eau sur le territoire. A ce stade, il s'agira de pouvoir échanger en amont de la concertation avec l'ensemble des acteurs réunis. Ces entretiens ont pour objectifs :

- de recueillir la vision que les acteurs concernés ont de la situation et d'identifier leurs préoccupations principales pour l'atteinte des objectifs fixés de résorption du déficit ;
- de s'assurer de la disposition des acteurs à s'engager dans un processus de concertation ;
- d'identifier les acteurs incontournables à impliquer dans la concertation et les vigilances à avoir pour un dialogue constructif.

Les acteurs identifiés pour ces entretiens bilatéraux sont :

- Les structures agricoles : APAD, CAVAC, CERFRANCE-Vendée, Chambre d'Agriculture Pays de la Loire, CIVAM-GRAPEA, GAB, les représentants des associations d'irrigants (ASA Marais de la Vie et ASA Gué Gorand) ;
- Vendée Eau ;
- La Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- La Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air (FVHPA) ;
- Les associations de consommateurs et de protection de l'environnement membres de la CLE : UFC-Que Choisir, CLCV, France Nature Environnement, la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Le prestataire devra préciser si les entretiens se dérouleront en visioconférence ou en présentiel.

2.2.2 Phase 2 : Elaboration des scénarios d'actions

Des **ateliers de concertation** seront animés pour proposer des solutions et des pistes d'actions visant à réduire le déficit quantitatif mis en évidence lors de la phase état des lieux – diagnostic de territoire.

L'objectif est d'impliquer des acteurs locaux : professionnels, gestionnaires, associations, élus, experts et usagers. Pour assurer la qualité des échanges, le prestataire devra proposer des techniques d'animation appropriés au nombre de personnes présentes.

Ce panel a été composé de façon à réunir des porteurs de points de vue contrastés, ayant un fort ancrage local, et volontaires pour s'engager dans le suivi de tout le processus.

- Collectivités : communautés de communes et communautés d'agglomérations, communes, Conseil Départemental de la Vendée, Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Profession agricole : APAD, CAVAC, CERFRANCE-Vendée, Chambre d'Agriculture Pays de la Loire, CIVAM-GRAPEA, GAB, Union des CUMA, association d'irrigants, groupements de producteurs et autres coopératives : Bovinéo, Volinéo, Porcinéo, Agrial, Terrena, coopérative d'Herbauges, Océane, ...
- Vendée Eau,
- Industries : Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, entreprises du territoire fortement consommatrices en eau,
- Acteurs du tourisme : Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air (FVHPA), Offices de tourisme,
- Associations environnementales : France Nature Environnement, Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Fédération des chasseurs de Vendée, Sylviculteurs de Vendée, Terres et Rivières, LPO,
- Associations de consommateurs : UFC-Que Choisir, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), Associations syndicales de propriétaires de marais,
- Acteurs de la pêche et du littoral : Antenne locale de Saint-Gilles-Croix-de-Vie du Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM) des Pays de la Loire, SEM Vie,
- Etat et établissements publics : DDTM, Agence de l'Eau, OFB, DREAL, DRAAF Pays de la Loire, DDPP.

Lors de cette étape, il est prévu d'organiser 2 types d'ateliers successifs par groupe d'acteurs des grands sous bassins versants (2 pour le bassin versant Vie/Ligneron et 2 pour le bassin versant Jaunay), soit un total de 4 ateliers à animer.

Le premier atelier consistera à rappeler le contexte et les enjeux du territoire. Il s'agira aussi de travailler sur la réflexion des pistes d'actions. L'objectif de cet atelier est de construire un socle de connaissance commun à tous les acteurs du territoire et d'identifier par secteurs les orientations souhaitées.

Dans un premier temps, il est conseillé d'établir une liste la plus large possible d'actions potentielles, sans préjuger de leur faisabilité financière, technique ou sociale. En effet, sur le long terme, les conditions de mise en œuvre peuvent évoluer (coût, innovations technologiques, acceptabilité).

Les actions d'adaptation peuvent être de nature technique, législative et réglementaire, institutionnelle ou concernant l'approfondissement des connaissances, la sensibilisation et la communication, etc. Elles portent sur un grand nombre d'usages et de thématiques : aménagement, urbanisme, agro-foresterie, agriculture, tourisme, etc.

Le deuxième atelier aura pour objectif d'échanger autour des scénarios préalablement formulés par le bureau d'étude et de renseigner l'analyse multicritère.

A partir des résultats du premier atelier, le bureau d'étude proposera des scénarios d'actions contrastés, intégrant la répartition du volume potentiellement mobilisable et du volume prélevable (prise en compte à la fois des prélèvements diffus et non diffus), qu'il soumettra aux participants du deuxième atelier. Il établira une grille d'indicateurs de comparaison multicritère destiné à évaluer les différents scénarios proposés.

Trois scénarios seront construits :

- **un scénario « sans projet »** qui fait l'hypothèse d'absence d'actions autres que l'application de la réglementation pour remédier à la situation constatée et atteindre les objectifs environnementaux. Il constitue le scénario de référence pour comparer différents scénarios ; il décrit ce que deviendrait le territoire à l'avenir en l'absence d'actions en matière de gestion quantitative. Il ne signifie pas un territoire sans évolutions. En particulier, il tient compte à minima des évolutions réglementaires sur les volumes prélevables. Ce scénario « sans projet » devra intégrer les projets d'économie d'eau déjà mis en place le cas échéant.
- **deux scénarios d'actions contrastés**, constitués d'une combinaison d'actions intégrant les exigences réglementaires et permettant de rétablir un équilibre quantitatif et un bon état qualitatif. Les deux scénarios prendront en compte les conditions de prélèvements hors période de basses eaux validées par le CLE en novembre 2023 (débit plancher hivernal = module et débit maximal de prélèvement = 40 % du module).

En option, un autre scénario sera formulé avec d'autres modalités de prélèvements en hiver, si le choix validé par le CLE s'avère trop contraignant pour les activités et les filières, et si les objectifs sont trop difficiles à atteindre. Ce scénario optionnel sera étudié uniquement si les modalités retenues par la CLE ne permettent pas la mise en œuvre d'actions de résorption pour atteindre le retour à l'équilibre quantitatif.

Conformément à l'instruction du 7 mai 2019 relative au PTGE, les programmes d'actions devront :

- tenir compte de l'impact du changement climatique (cf. rapport de phase 2 de l'étude HMUC) ;
- contenir un volet de recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau ;
- intégrer une logique de développement durable, de transition agroécologique, de maintien d'activités favorables à l'équilibre du territoire et une réflexion sur l'évolution des filières ;
- étudier l'opportunité de mettre en place une gestion collective des prélèvements avec une Autorisation Unique de Prélèvement (AUP), et de définir l'échelle la plus appropriée satisfaisant les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et les possibilités de structuration collective des irrigants ;
- privilégier les actions « sans regrets » et les solutions fondées sur la nature ;
- étudier les possibilités de stockage de l'eau et de remobilisation des ressources existants (stockage de substitution, mobilisation de retenues existantes mais non exploitées selon leur potentiel, réutilisation des eaux usées traitées ...) ;

- intégrer l'enjeu de préservation de l'environnement, dont la qualité des eaux (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles).

Lors de cette phase, le prestataire veillera à la cohérence et à la complémentarité avec les autres démarches territoriales existantes (Projet Alimentaire Territorial, Plan Climat Air Energie Territorial ...).

2.2.3 Phase 3 : Analyse et choix du programme d'actions

Chaque scénario fera l'objet d'une **analyse socio-économique et financière**, afin d'éclairer le choix final du scénario le plus approprié et permettre de valider le programme d'actions du PTGE. La méthode consiste à comparer l'ensemble des coûts aux bénéfices sans et avec mise en place des actions.

Une analyse de type multicritères sera mise en œuvre afin d'appréhender l'ensemble des impacts possibles des scénarios, au-delà de l'analyse des volumes d'eau, des aspects économiques et des notions d'acceptabilité. Elle devra considérer l'ensemble des usages de l'eau du territoire, y compris les usages non-préleveurs potentiellement impactés par les évolutions futures du climat, des ressources en eau et des usages préleveurs, ainsi que les actions proposées qu'elles ciblent la sobriété ou la mise en place de réserve de substitution.

Cette analyse doit apporter un éclairage sur les impacts attendus de scénarios aux philosophies d'intervention différentes – que ce soient leurs **impacts sociaux, économiques ou environnementaux**, ainsi que leurs contributions au développement durable et à la résilience du territoire dans son ensemble.

Le choix du scénario devra s'appuyer sur une **analyse de la durabilité financière et récupération des coûts** des ouvrages de stockage et de transfert.

Le programme d'actions retenu devra nécessairement aboutir à une répartition des volumes prélevables entre les usagers, à une échelle déterminée par le COPIL, afin de résorber les déficits constatés pour chaque unité hydrographique et prenant en compte le changement climatique. Les répartitions (par mois, sous période et période) entre les catégories d'usagers sont présentées en pourcentage et traduites en volume correspondant.

Formalisation du programme d'actions du PTGE

A l'issue de la concertation, le prestataire formalisera le programme d'actions retenu, sous forme de fiche actions pédagogiques, en le détaillant avec les éléments suivants : description de l'action, bénéfices / effets espérés, limites identifiées, maître(s) d'ouvrage et partenaire(s) technique(s), localisation, objectifs et indicateur(s) de suivi, durée / échéance (court terme, moyen terme, long terme), étapes principales (exemple : étude d'impact, etc), coût et financements potentiels, niveau de priorité, lien avec d'autres actions du programme, lien avec le SAGE.

Le prestataire élaborera un tableau de bord des réalisations, de leur traduction en volume résorbé/économisé par période de l'année et par usager avec un échéancier d'atteinte des objectifs fixés pour chaque action.

3 - Livrables

- Rapports complets en version word et pdf
- Fiches actions détaillées
- Tableau de bord en format excel
- Pour chaque réunion technique, de commission ou de pilotage : présentations et comptes-rendus,
- Données brutes : données SIG, tableurs excel ...

4 - Bibliographie et données disponibles (liste non exhaustive)

Le prestataire retenu recense et recueille l'ensemble des données et informations jugées nécessaires à la réalisation de la prestation. Il peut s'appuyer sur les sources d'information citées ci-dessous :

- Guide national sur l'élaboration et la mise en œuvre des PTGE : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/Guide%20projet%20de%20territoire%20gestion%20de%20l%27eau_light.pdf
- Guide « Analyse économique et financière des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) à composante agricole » de l'IRSTEA : https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Guide-approche-%C3%A9conomique_version%20finale%281%29.pdf
- Résultats du LIFE Eau et Climat : <https://www.gesteau.fr/life-eau-climat/resultats>, notamment :
 - Guide outil de stratégie d'adaptation au changement climatique : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/Guide%20outil%20de%20strategie%20d%20adaptation%20au%20changement%20climatique.pdf
- Rapport « Changement climatique, eau, agriculture – Quelles trajectoires d'ici 2050 ? » : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/CGEDD_CC_eau_agriculture_2020.pdf
- Rapports du GIEC des Pays-de-la-Loire :
 - Rapport 1 : [http://www.comite21.org/docs/2022/giec-des-pays-de-la-loire---1er-rapport-\(29-09-2022\).pdf](http://www.comite21.org/docs/2022/giec-des-pays-de-la-loire---1er-rapport-(29-09-2022).pdf)
 - Rapport 2 : <http://www.comite21.org/docs/2023/giec-des-pays-de-la-loire---2e-rapport.pdf>
- Varenne agricole de l'Eau : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Pays_de_la_Loire/022_Inst-Pays-de-la-loire/Actus-agendas/2022/Fichiers/20220112_varenne_agricole_eau_diagnostic_pdl.pdf

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

- PCAET de Vie et Boulogne adopté le 19 juillet 2021 par la Communauté de communes Vie et Boulogne : <https://www.vie-et-boulogne.fr/vivre-ici/environnement/plan-climat-air-energie-territorial/>
- PCAET du Pays des Achards adopté le 27 janvier 2021 par la Communauté de communes du Pays des Achards : <https://www.cc-paysdesachards.fr/le-pays-des-achards/les-grands-projets/345-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet.html>
- PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie adopté le 15 juin 2023 par le Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : <https://payssaintgilles.fr/pcaet-plan-climat-air-energie-territorial-du-pays-de-saint-gilles-croix-de-vie/>
- PCAET de La Roche-sur-Yon Agglomération adopté le 29 septembre 2022 par le conseil communautaire : <https://www.larochesuryon.fr/pcaet/>
- PCAET de Challans Gois adopté le 21 avril 2022 par le conseil communautaire : <https://www.challansgois.fr/nos-projets/environnement/climat-air-energie/>

Projet Alimentaire Territorial

- PAT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : <https://payssaintgilles.fr/agriculture-et-alimentation/le-projet-alimentaire-territorial-pat/>
- PAT de Vendée Cœur Océan : <https://www.pat-vendeecoeurocean.fr/>
- PAT de La Roche-sur-Yon Agglomération : https://www.larochesuryon.fr/fileadmin/user_upload/1-Ville-Agglo/Agglo/LA_ROCHE_AGGLO-PROJET_TERRITOIRE_2020-2030.pdf

5 - Documents mis à disposition des candidats

- Feuille de route pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin versant de la Vie et du Jaunay, SMMVLJ, Juin 2021,
- Etude HMUC, SMMVL-CACG 2021-2023,
- Note d'avancement du PTGE Vie Jaunay, SMMVLJ, Janvier 2024.

6 - Etapes de restitution

L'étude sera suivie par le Groupe de Travail Technique (GTT) spécifique et la commission « Gestion quantitative ». Elle sera validée au final par la Commission Locale de l'Eau élargie en tant que Comité de Pilotage de l'élaboration du PTGE.

L'étude sera conduite selon les trois phases précédemment présentées :

- Analyse socio-économique des usages de l'eau,
- Elaboration des scénarios d'actions,
- Analyse et choix du programme d'actions.

Chacune des phases fera l'objet :

- D'un calage méthodologique en amont avec le GTT,
- D'un rapport détaillé remis préalablement à la réunion du GTT,
- D'une restitution provisoire en GTT,
- D'un rapport corrigé selon les remarques du GTT,
- D'une présentation synthétique et pédagogique en Commission « Gestion quantitative » pour validation de chaque étape,
- D'un rapport définitif de phase intégrant les remarques de la commission qui sera validé par le maître d'ouvrage pour solde de la phase,
- L'étude dans son ensemble sera restituée en COPIL pour validation et proposition au préfet.

Un Comité de Pilotage PTGE aura lieu au démarrage de l'étude pour présenter la méthodologie générale.

1 Comité de Pilotage		
Phase 1	Analyse socio-économique des usages de l'eau	2 GTT 1 Commission Gestion Quantitative
Phase 2	Elaboration des différents scénarios et des programmes d'actions	2 GTT 4 ateliers de concertation 1 Commission Gestion Quantitative
Phase 3	Analyse et choix du programme d'actions	2 GTT 1 Commission Gestion Quantitative
1 Comité de Pilotage		

Le prestataire devra préciser si les réunions du GTT se dérouleront en visioconférence ou en présentiel.

7 - Calendrier

Il est prévu une durée maximale d'étude de 8 mois.

Dans son mémoire technique, le candidat propose un planning d'exécution par phase.